MAIRIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

- - - - - - - - - - - -44690- - - - - - - - - - - - - - -

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION
aux adjoints en l'absence du maire

n° 2025/ 045

Le Maire de SAINT FIACRE SUR MAINE,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation aux adjoints en date du 29 mai 2020, modifié par l'arrêté, notamment les dispositions de l'article 1 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale pendant l'absence de Madame le Maire :

- Du 29 mai au 1er juin 2025

ARRÊTE

Article 1 : Les adjoints au Maire sont délégués pour remplir les fonctions « affaires générales et formalités administratives », pour la période suivante :

- Monsieur Nicolas, 1er adjoint :
  - Du 29 mai au 1er juin 2025 inclus.

Fait à Saint Fiacre, le 6 mai 2025
Le Maire,
Danièle GADAIS